

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Vous pouvez déclarer votre sinistre par tout moyen, dans les 5 jours où vous-même ou vos ayants droit en ont connaissance :

- par téléphone au 03 20 45 69 51
- par e-mail à ffgolf@verspieren.com
- par courrier à Verspieren, Service ffgolf : 1, avenue François-Mitterrand – 59446 Wasquehal

Un formulaire de déclaration de sinistre est disponible sur le site www.ffgolf.verspieren.com ou sur www.ffgolf.org

Pour toute question relative aux assurances, contacter le service ffgolf de Verspieren aux coordonnées indiquées ci-dessus.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE ?

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, vous devez obtenir l'accord préalable d'Europ Assistance, vous conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, Europ Assistance, à l'écoute 24h/24 :

- par téléphone au [33.1] 41 85 87 93 ;
- par télécopie au [33.1] 41 85 85 71.

N'omettez pas :

- de communiquer votre numéro de contrat n° 58 223 901 ;
- de préciser votre nom, votre prénom ;
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident ;
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint ;
- votre numéro de licence et votre club ;
- que toute dépense engagée sans l'accord préalable d'Europ Assistance ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori ;
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez ;
- de préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

Allianz 

 **europ assistance**
you live we care*

Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu – 75002 Paris – n° 542 110 291 RCS Paris.

Europ Assistance, société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 35 402 786 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 451 366 405, dont le siège social est situé : 1, promenade de la Bonnette – 92633 Gennevilliers Cedex

*vous vivez, nous veillons

Verspieren, vocation client



www.verspieren.com

SA à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € – Siren 321 502 049
RCS Lille Métropole – N° Orias 07 001 542 – www.orias.fr – Crédit photo : Getty Images

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

ffgolf 



RÉSUMÉ

*des garanties d'assurances
2016 au bénéfice
des licenciés FFGOLF*

Document non contractuel

RESPONSABILITE CIVILE

En tant que licencié de la fédération française de golf, vous bénéficiez auprès d'Allianz IARD (contrat n° 55937567) de garanties en responsabilité civile couvrant les accidents corporels ou matériels que vous pouvez causer à des tiers, dans le cadre de votre pratique du golf en France et à l'étranger et dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES EN RESPONSABILITÉ CIVILE

| GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISES |
|--|---|---|
| Dommages corporels, matériels et immatériels confondus, dont : | 15 244 902 € par sinistre | néant |
| - dommages immatériels non consécutifs | 1 524 490 € par sinistre et par année d'assurance | 1 500 € par sinistre |
| - fautes inexcusables (accident du travail, maladies professionnelles) quel que soit le nombre de victimes | 3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance | néant |
| - atteintes à l'environnement | 1 000 000 € par année d'assurance | 1 500 € |
| Défense pénale et recours | 150 000 € par année d'assurance | seuil d'intervention : réclamation supérieure à 300 € |

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

UNE QUESTION RELATIVE À VOS GARANTIES D'ASSURANCES ?

Contactez le service ffgolf de Verspieren :

- par téléphone au **03 20 45 69 51**
- par e-mail à : **ffggolf@verspieren.com**
- par courrier à **Verspieren - Service ffgolf : 1, avenue François-Mitterrand - 59446 Wasquehal**

Ou rendez-vous sur le site Internet :

www.ffggolf.verspieren.com

Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice des garanties facultatives individuelle accident et assistance souscrites par la fédération française de golf, dans un délai de un mois à compter de la délivrance de la licence auprès de la fédération française de golf, par e-mail : juridique@ffggolf.org ou par courrier : ffgolf - Service juridique - 68, rue Anatole-France - 92309 Levallois-Perret Cedex. Vous devez préciser vos coordonnées : nom, prénom, adresse postale, téléphone fixe ou mobile, e-mail, n° de licence 2016 ainsi que les garanties d'assurances dont vous ne souhaitez pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la fédération française de golf du montant de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier soit : 0,64 € (tarif de l'individuelle accident), 0,07 € (tarif de l'assistance/rapatriement). Les licenciés demeurent toutefois libres de se rapprocher de tout conseil en assurances de leur choix susceptible de leur proposer des garanties complémentaires et adaptées à leurs situations.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

En tant que licencié de la fédération française de golf, vous bénéficiez auprès d'Allianz IARD (contrat n° 55937567) des garanties d'assurance de personne souscrites par la fédération française de golf, vous couvrant en cas d'accident dont vous seriez victime sans tiers responsable identifié ou si vous vous blessez seul, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES EN INDIVIDUELLE ACCIDENT (7)

| | GARANTIE OPTIONNELLE DE DATE À DATE SOUS RÉSERVE DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE CHAQUE ANNÉE | FRANCHISES |
|---|--|-------------|
| Décès (1) | < 16 ans : 7 622 € ≥ 16 ans : 30 490 € | Néant |
| Invalidité permanente < à 60 % (2) | 30 490 € au maximum | Néant |
| Invalidité permanente > ou = à 60 % (3) | 60 980 € au maximum | Néant |
| Invalidité permanente > ou = à 66 % (4) | 60 980 € | Néant |
| Frais médicaux/pharmaceutiques/chirurgicaux | 200 % tarif convention Sécurité sociale | Néant |
| Frais optique/dentaire | 600 € par sinistre | Néant |
| Frais de transport | 457 € par sinistre (en complément ou à défaut des organismes sociaux Sécurité sociale et Mutuelle) | Néant |
| Frais de remise à niveau scolaire | 25 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours | 15 jour (5) |
| Garantie COMA | 30 % du capital décès par semaine de coma, dans la limite du capital décès | 5 jours |
| Accident corporel grave (6) | 762 245 € | Néant |

(1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti. Toute mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

(2) Les capitaux indiqués en « invalidité permanente » s'appliquent en cas d'invalidité inférieure à 60 % et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité.

(3) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 60 %, les calculs se font de la même manière mais à partir d'un capital doublé.

(4) Extension de garantie : si l'invalidité touche un professionnel, c'est-à-dire un enseignant ou un joueur de circuit qui trouve sa principale source de revenu dans l'enseignement du Golf ou dans la pratique compétitive et/ou dans l'enseignement de toute discipline sportive, le capital versé sera doublé et lorsque le pourcentage est supérieur ou égal à 60 %, le coefficient multiplicateur applicable sur le Capital sera automatiquement de 100 %.

(5) L'invalidité permanente = ou > à 66 % entraîne le versement intégral du capital Invalidité Permanente, soit 60 980 €.

(6) Franchise ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures.

(7) Lorsque la garantie accident corporel grave est actionnée (annexe spécifique) le capital prévu au titre de l'accident corporel ne se cumule pas avec le capital de la garantie accident corporel grave

(8) Limitation de 7 622 451 € en cas de sinistre collectif défini comme suit. L'ensemble des réclamations formulées à l'assureur par des assurés différents, à partir du moment où ces réclamations sont consécutives à un seul et même fait générateur (notamment en cas de transport collectif). Lorsqu'un même fait générateur affecte plusieurs assurés et que le coût total des indemnités dues dépasse la limite de garantie pour sinistre collectif, l'assureur effectue entre les bénéficiaires une répartition proportionnelle sans qu'aucune préférence ne soit accordée ni à l'ordre de présentation des réclamations, ni à l'une des catégories d'indemnités assurées.

ASSISTANCE

En tant que licencié de la fédération française de golf, vous bénéficiez de garanties d'assistance couvrant vos frais d'assistance et rapatriement en cas d'accident survenant sur un parcours de golf en France ou à l'étranger, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES EN ASSISTANCE

| ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE | MONTANT GARANTIE |
|---|--|
| Contact médical | Mise en relation avec un médecin |
| Transport/rapatriement | Frais réels |
| Retour d'un accompagnant | Transport (1) |
| Présence hospitalisation (> 3 nuits) | 125 € / Nuit x 7 nuits + transport (1) |
| Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger | 152 500 € |
| Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger | 152 500 € |
| Franchise par sinistre | 30 € |
| Remboursement des soins d'urgence dentaires | 160 € |
| Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine | Transport aller / retour* |
| Soutien psychologique | 3 Entretiens téléphoniques |
| Avec une prise en charge : | |
| - en cas de décès de l'assuré ; | 1 500 € |
| - en cas d'agression de l'assuré | 1 500 € |
| ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS | MONTANT GARANTIE |
| Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille | Frais réels |
| Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille | Transport aller et retour (1) |
| Prise en charge des frais de cercueil | 2 500 € |
| Accompagnement du défunt (formalités décès) | Transport aller et retour (1) |
| ASSISTANCE VOYAGE | MONTANT GARANTIE |
| Frais de recherche et de secours en mer et en montagne | 15 000 € |
| Retour anticipé : | |
| - en cas de sinistre au domicile, | Transport retour (1) |
| - en cas d'attentat, | Transport retour (1) |
| - en cas de catastrophe naturelle | Transport retour (1) |
| Accompagnement des enfants de moins de 18 ans | Transport aller et retour (1) |
| Transmission de messages urgents | Frais réels |
| Envoi de médicaments | Frais d'expédition |
| Assistance vol, perte | Service téléphonique |
| Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement) | Avance 2 500 € |
| Informations voyage | Service téléphonique et site Internet |
| Informations santé | Service téléphonique et site Internet |
| Information santé du sport | Service téléphonique |
| Informations structures spécialisées en pathologie du sport | Service téléphonique |
| Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire | 700 000 € par événement et pour l'ensemble des assurés |
| GARANTIES D'ASSISTANCE À DOMICILE SUITE À UN ACCIDENT | LIMITE |
| Garde malade | 20 H max |
| Livraison de médicaments | Frais de livraison |
| Livraison des repas et des courses ménagères | 15 Jours max |
| Aide-ménagère | 20 Heures max |
| Garde d'enfants de moins de 16 ans | 20 Heures maximum |
| Ou prise en charge du transport d'un proche | Billet aller-retour* |
| Ou prise en charge du transport de vos enfants | Billet aller-retour |
| Soutien pédagogique | 15 Heures par semaine (max 1 mois) |
| Garde des animaux domestique | 10 jours maximum |

(1) Europ Assistance organise et prend en charge le voyage par train 1^{ère} classe ou par avion en classe économique.